

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Mme VERDON Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia,

EXCUSES : M. THUBIN Frédéric (pouvoir à M. BOUGRAS Julien)

NON EXCUSE : Mme BURY Delphine, M. CAYEUX Philippe.

Mme BOUARD Aline est désignée secrétaire de séance

Déli : 2025/017 – Objet : Ecole – Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

Madame le Maire présente le tableau des dépenses pour le fonctionnement de l'école publique sur l'année 2023/2024, soit :

- Dépenses de fonctionnement : 13 747,55 €
- Dépenses de personnel : 32 620,07 €
- Total : 46 367,62 €**

Maternelle 16 élèves = 1 833,87 €

Elémentaire 39 élèves = 436,56 €

Elle rappelle qu'un contrat d'association est conclu depuis le 1^{er} Septembre 2006 avec l'école Saint Domnin et l'OGEC Le Menhir. La commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Domnin en se référant au coût moyen d'un élève de l'école publique, et ce pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (y compris les élèves hors commune).

Au 1^{er} Janvier 2025, l'effectif de l'école privée Saint Domnin est de 53 élèves répartis comme suit :

13 élèves en maternelle x 1 833,87 € = 23 840,31 €
40 élèves en primaire x 436,56 € = 17 462,24 €
Total : 41 302,71 €

Le Conseil Municipal sur présentation du rapport de Madame le Maire, **à l'unanimité**, décide :

- Que le montant de la subvention attribuée à l'OGEC, concernant le contrat d'association, pour l'année 2025 sera de : **41 302,71 €**
- La somme correspondante est inscrite au Budget Primitif 2025, article 65748.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

